DÉCLARATION

DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Dont l'impreſſion & l'envoi ont été ordonnés dans les quatre-vingt-trois Départemens ;

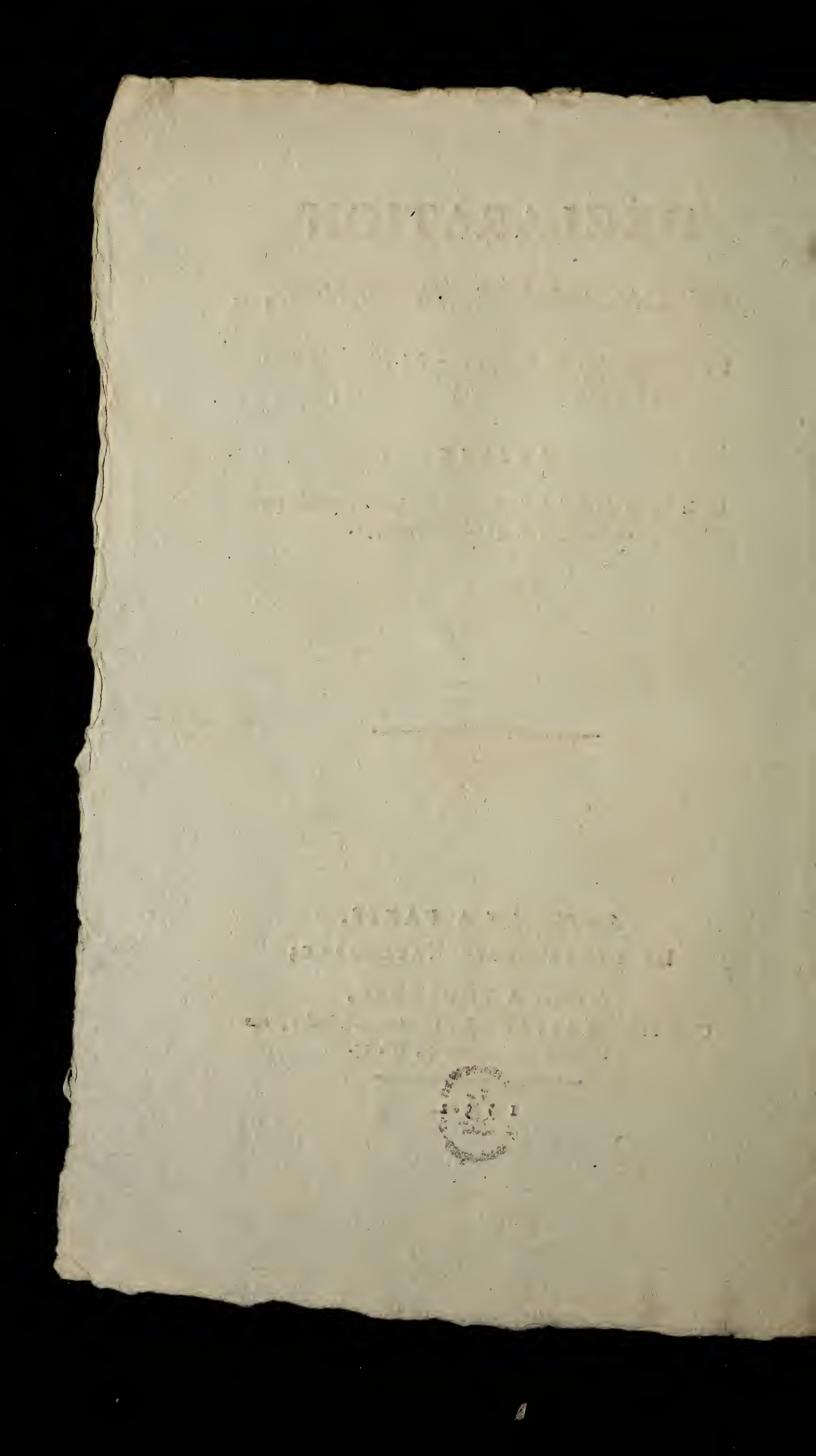
SUIVIE

De la Lettre du Roi à l'Aſſemblée Nationale, portée par un Meſſage, le 31 Décembre 1791.

Sur l'Imprimé A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE;

Se trouve A TOULOUSE,
Chez PIERRE LALANNE, Imprimeur-Libraire, rue Saint-Rome, Section 3, N°. 15.

1792.



DÉCLARATION

DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Dont l'impreſſion & l'envoi ont été ordonnés dans les quatre-vingt-trois Départemens.

A L'INSTANT où, pour là première fois, depuis le jour de ſa liberté, le peuple françois peut ſe voir réduit à la néceſſité d'exercer le droit terrible de la guerre, ſes repréſentans doivent à l'Europe, à l'humanité entière, le compte des motifs qui ont déterminé les réſolutions de la France, l'expoſition des principes qui dirigeront ſa conduite.

« *La nation françoiſe renonce à entreprendre aucune » guerre, dans la vue de faire des conquêtes, & » n'emploîra jamais ſes forces contre la liberté d'au- » cun peuple.* Tel eſt le texte de la Conſtitution. Tel eſt le vœu ſacré par lequel nous avons lié notre bonheur au bonheur de tous les peuples; & nous y ſerons fidelles.

Mais qui pourroit regarder encore comme un territoire ami, celui où il exiſte une armée qui n'attend, pour attaquer, que l'eſpérance du ſuccès? Et n'eſt-ce pas nous avoir déclaré la guerre, que de prêter volontairement ſes places, non-ſeulement à des ennemis qui nous l'auroient déclarée, mais à des conſpirateurs qui l'ont commencée depuis long-temps. Tout impoſe donc aux pouvoirs établis par la Conſtitution, pour le maintien de la paix & de la ſureté, la loi impérieuſe d'employer la force contre les rebelles qui, du ſein d'une terre étrangère, menacent de déchirer leur patrie.

Les droits des nations offenſés; la dignité du peuple

françois outragée ; l'abus criminel du nom du roi, que des imposteurs font servir de voile à leurs projets désastreux ; la défiance que ces bruits sinistres entretiennent dans toutes les parties de l'Empire ; les obstacles que cette défiance oppose à l'exécution des lois & au rétablissement du crédit ; les moyens de corruption employés pour égarer, pour séduire les citoyens ; les inquiétudes qui agitent les habitans des frontières ; les maux auxquels les tentatives les plus vaines, les plus promptement repoussées pourroient les exposer ; les outrages toujours impunis qu'ils ont éprouvés sur des terres où les François révoltés trouvent un asile ; la nécessité de ne pas laisser aux rebelles le temps d'achever leurs préparatifs, & de susciter à leur patrie des ennemis plus dangereux :

Tels sont nos motifs. Jamais il n'en a existé de de plus justes, de plus pressans ; & dans le tableau que nous en présentons ici, nous avons plutôt atténué qu'exagéré nos injures ; nous n'avons pas besoin de soulever l'indignation des citoyens, pour enflammer leur courage.

Cependant la Nation Françoise ne cessera pas de voir un Peuple ami dans les habitans des pays occupés par les rebelles, & gouvernés par des princes qui les protégent. Les citoyens paisibles, dont ses armées couvriront le territoire, ne seront point des ennemis pour elle ; ils ne seront pas même ses sujets. La force publique dont elle deviendra momentanément dépositaire, ne sera employée que pour assurer leur tranquillité, & maintenir leurs lois. Fière d'avoir reconquis les droits de la nature, elle ne les outragera point dans les autres hommes. Jalouse de son indépendance, résolue à s'ensevelir sous les ruines plutôt que de souffrir qu'on osât lui dicter des lois, ou même garantir les siennes, elle ne portera point atteinte à l'indépendance des autres Nations. Ses soldats se conduiront sur une terre étrangère, comme ils se

conduiroient ſur celle de leur patrie, s'ils étoient forcés d'y combattre ; les maux involontaires que ſes troupes auroient fait éprouver aux citoyens ſeront réparés.

L'aſile qu'elle ouvre aux étrangers ne ſera point fermé aux habitans des contrées dont les princes l'auront forcé à les attaquer ; & ils trouveront, dans ſon ſein, un refuge aſſuré. Fidelle aux engagemens pris en ſon nom, elle ſe hâtera de les remplir avec une généreuſe exactitude. Mais aucun danger ne pourra lui faire oublier que le ſol de la France appartient tout entier à la Liberté, & que la loi de l'Égalité y doit être univerſelle. Elle préſentera au monde le ſpectacle nouveau d'une Nation vraiment libre, ſoumiſe aux règles de la juſtice, au milieu des orages de la guerre, & reſpectant par-tout, en tout temps, à l'égard de tous les hommes, les droits qui ſont les mêmes pour tous.

La paix, que le menſonge, l'intrigue & la trahiſon ont éloignée, ne ceſſera point d'être le premier de nos vœux. La France prendra les armes avec regret, mais avec ardeur, pour ſa ſureté, pour ſa tranquillité intérieure ; & on la verra les dépoſer avec joie, le jour où elle ſera sûre de n'avoir plus à craindre pour cette Liberté, pour cette Egalité, devenues le ſeul élément où des François puiſſent vivre. Elle ne redoute point la guerre, mais elle aime la paix. Elle ſent qu'elle en a beſoin, & elle a trop la conſcience de ſes forces pour craindre de l'avouer.

Lorſqu'en demandant aux Nations de reſpecter ſon repos, elle a pris l'engagement éternel de ne jamais troubler le leur, peut-être auroit-elle mérité d'en être écoutée ; peut-être cette déclaration ſolennelle, ce gage de ſécurité & de bonheur pour les peuples voiſins devoit-il lui mériter l'affection des princes qui les gouvernent : mais ceux de ces princes qui ont pu craindre que la Nation Françoiſe ne cherchât à produire dans les autres pays des agitations intérieu-

res, apprendront que le droit cruel de repréſailles, juſtifié par l'uſage, condamné par la nature, ne la fera point recourir à ces moyens employés contre ſon repos ; qu'elle ſera juſte envers ceux-mêmes qui ne l'ont pas été pour elle ; que par-tout elle reſpectera la paix comme la liberté ; & que les hommes qui croient pouvoir ſe dire encore les maîtres des autres hommes, n'auront à craindre d'elle que l'autotité de ſon exemple.

La Nation Françoiſe eſt libre, &, ce qui eſt plus que d'être libre, elle a le ſentiment de la liberté. Elle eſt libre, elle eſt armée, elle ne peut être aſſervie. En vain compteroit-on ſur ſes diſcordes inteſtines : elle a paſſé le moment dangereux de la réformation de ſes lois politiques ; & trop ſage pour devancer la leçon du temps, elle ne veut que maintenir ſa Conſtitution & la défendre. Cette diviſion entre deux pouvoirs émanés de la même ſource, dirigés vers le même but, ce dernier eſpoir de nos ennemis s'eſt évanoui à la voix de la patrie en danger ; & le Roi, par la ſolennité de ſes démarches, par la franchiſe de ſes meſures, montre à l'Europe la Nation Françoiſe forte de tous ſes moyens de défenſe & de proſpérité. Réſignée aux maux que les ennemis du genre humain réunis contre elle peuvent lui faire ſouffrir, elle en triomphera par ſa patience & par ſon courage. Victorieuſe, elle ne cherchera ni réparation ni vengeance.

Tels ſont les ſentimens d'un peuple généreux, dont ſes repréſentans s'honorent d'être ici les interprètes. Tels ſont les projets de la nouvelle politique qu'il adopte. Repouſſer la force, réſiſter à l'oppreſſion, tout oublier lorſqu'il n'aura plus rien à redouter, & ne plus voir que des frères dans des adverſaires vaincus, réconciliés ou déſarmés : voilà ce que veulent tous les François, & voilà quelle eſt la guerre qu'ils déclareront à leurs ennemis.

Décret rendu sur cette Déclaration.

« L'Aſſemblée Nationale, après avoir entendu la
» lecture du projet de déclaration ſolennelle de la
» Nation Françoiſe, qui lui a été préſentée par l'un de
» ſes membres, décrète qu'elle adopte ladite décla-
» ration; ordonne qu'elle ſera inſérée dans ſon procès-
» verbal; qu'elle ſera imprimée & diſtribuée; qu'elle
» ſera portée au Roi par une députation de vingt-quatre
» membres; qu'elle ſera envoyée aux quatre-vingt-trois
» Départemens du royaume, à tous les Régimens des
» troupes de ligne, & à tous les bataillons des gardes
» nationales volontaires. »

Réponſe du Roi à la Députation des vingt-quatre Membres.

« Meſſieurs, l'Aſſemblée Nationale peut être sûre
» que je maintiendrai toujours l'intérêt & la dignité de
» la Nation. »

LETTRE DU ROI

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Portée par un Meſſage, le 31 *Décembre* 1791.

J'AI chargé le Miniſtre des affaires étrangères, Meſſieurs, de vous communiquer l'office que l'Empereur a fait remettre à l'Ambaſſadeur de France à Vienne. Cet office, je dois le dire, m'a cauſé le plus grand étonnement; j'avois droit de compter ſur les ſentimens de l'Empereur, & ſur ſon déſir de conſerver

avec la France la bonne intelligence & tous les rapports qui doivent régner entre deux alliés. Je ne peux pas croire encore que ses dispositions soient changées ; j'aime à me persuader qu'il a été trompé sur la vérité des faits ; qu'il a cru que l'Electeur de Trèves avoit satisfait aux devoirs de la justice & du bon voisinage, & que néanmoins ce Prince avoit à craindre que ses États ne fussent exposés à des violences ou à des incursions particulières.

Dans la réponse que je fais à l'Empereur, je lui répète que je n'ai rien demandé que de juste à l'Électeur de Trèves, rien dont l'Empereur n'eût lui-même donné l'exemple. Je lui rappelle le soin que la Nation Françoise a pris de prévenir sur le champ les rassemblemens des Brabançons, qui paroissoient vouloir se former dans le voisinage des Pays-bas Autrichiens. Enfin, je lui renouvelle le vœu de la France pour la conservation de la paix ; mais en même temps je lui déclare que si à l'époque que j'ai fixée, l'Électeur de Trèves n'a pas effectivement & réellement dissipé les rassemblemens qui existent dans ses Etats, rien ne m'empêchera de proposer à l'Assemblée Nationale, comme je l'ai annoncé, d'employer la force des armes pour l'y contraindre.

Si cette déclaration ne produit pas l'effet que je dois espérer, si la destinée de la France est d'avoir à combattre ses enfans & ses alliés, je ferai connoître à l'Europe la justice de notre cause ; le Peuple François la soutiendra par son courage, & la Nation verra que je n'ai point d'autres intérêts que les siens, & que je regarderai toujours le maintien de sa dignité & de sa sureté, comme le plus essentiel de mes devoirs.